

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES, AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL, À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES,

Mesdames,
Messieurs,

Nous désirons par la présente vous faire part de directives qui doivent s'appliquer pour faciliter les trajectoires des usagers atteints ou pas de COVID-19. À partir de maintenant, nous vous demandons de créer des zones tampons. Ces zones sont des lieux permettant d'éviter la propagation de la COVID-19 dans les différents milieux de vie et pour améliorer la réponse aux besoins des usagers qui ne requièrent plus les soins d'un centre hospitalier lorsque ce n'est plus requis. Pour ce faire, vous devez vous référer aux directives ci-jointes. Une autorisation préalable du ministère de la Santé et des Services sociaux est également requise pour l'ouverture de zones tampons.

La création de zones tampons ainsi que les consignes à mettre en place peuvent être sujettes à des modifications en fonction de l'évolution de la pandémie. L'amplitude de ces mesures est à adapter selon le portrait local et régional de la pandémie et l'organisation des soins et services en vigueur.

Pour la trajectoire *Admission ou retour en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) après un séjour en centre hospitalier / admission en CHSLD en provenance de la communauté*, vous trouverez ci-joint un algorithme décisionnel.

... 2

Avant d'orienter l'utilisateur qui doit être hébergé en CHSLD, un test de dépistage doit être effectué. Ceci déterminera si l'utilisateur peut être dirigé vers un CHSLD ou vers une zone tampon.

Si le test est positif, deux cas de figure peuvent s'appliquer :

- l'utilisateur peut être accueilli dans un CHSLD en zone chaude (nouvelle admission ou retour);
- l'utilisateur ne peut retourner dans son CHSLD d'origine et il doit être transféré vers une zone tampon chaude adaptée pour accueillir des usagers ayant un profil de besoin correspondant à un CHSLD.

Si le test est négatif, un seul cas de figure s'applique :

- l'utilisateur doit être transféré dans une zone tampon tiède.

Consulter l'algorithme décisionnel pour avoir plus de détails sur les mesures de protection et de contrôle des infections à appliquer en fonction de la trajectoire et le moment où l'utilisateur peut retourner dans le milieu de vie soit le CHSLD.

Des trajectoires additionnelles vous seront également transmises d'ici 24 à 48 heures, portant sur l'accueil ou le retour en ressources intermédiaires et de type familial, en ressources à assistance continue, en résidences privées pour aînés ou autre après un séjour en centre hospitalier ou sur l'admission ou un retour en réadaptation après un séjour en centre hospitalier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. 2

c. c. M^{me} Martine Alfonso, CUSM
PDGA des CISSS et des CIUSSS
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-02908-54